

N° 05-01

N° nomenclature		Cat.	Désignation des marchandises (*)	Taux restitution	Cautions certificat
				€/100 P.	€/100 P.
0105			COQS, POULES, CANARDS, OIES, DINDONS, DINDES ET PINTADES, VIVANTS, DES ESPECES DOMESTIQUES :		
	11.		- D'un poids n'excédant pas 185 g :		
			- - Coqs et poules :		
			- - - Poussins femelles de sélection et de multiplication :		
	11.11	9000	1 - - - - de race de ponte <i>toutes destinations sauf U.S.A</i>	0,80	0,00
	11.19	9000	1 - - - - autres <i>toutes destinations sauf U.S.A</i>	0,80	0,00
			- - - Autres :		
	11.91	9000	1 - - - - de race de ponte <i>toutes destinations sauf U.S.A</i>	0,80	0,00
	11.99	9000	1 - - - - autres <i>toutes destinations sauf U.S.A</i>	0,80	0,00
	12.00	9000	2 - - Dindes et dindons <i>toutes destinations sauf U.S.A</i>	1,70	0,00
			- - Autres :		
	19.20	9000	2 - - - Oies <i>toutes destinations sauf U.S.A</i>	1,70	0,00

N° 05-01

N° nomenclature		Cat.	Désignation des marchandises (*)	Taux restitution	Cautions certificat
				€/100 Kg.	€/100 Kg.
0207			VIANDES ET ABATS COMESTIBLES, FRAIS, REFRIGERES OU CONGELES, DES VOLAILLES DU N° 01.05 : - de coqs et de poules : - - non découpés en morceaux, congelés : - - - présentés plumés, vidés, sans la tête ni les pattes, mais avec le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés "poulets 70 %" : - - - - Coqs et poules, dont la pointe du sternum, le fémur et le tibia sont complètement ossifiés - - - - autres . à destination de <i>Angola, Arabie Saoudite, Koweït, Bahreïn, Oman, Qatar, Emirats Arabes Unis, Jordanie, République du Yémen, Liban, Iran, Irak</i>	41,00	6,00
	12.10				
	12.10	9900	3		
			. à destination de <i>Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizstan, Moldova, Russie, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan, Ukraine</i>	41,00	6,00
			. autres destinations.....	0,00	6,00
	12.90		- - - présentés plumés, vidés sans la tête ni les pattes, et sans le cou, le cœur, le foie et le gésier, dénommés "poulets 65 %", ou autrement présentés : - - - - "Poulets 65 %" : - - - - - Coqs et poules, dont la pointe du sternum, le fémur et le tibia sont complètement ossifiés - - - - - autres . à destination de <i>Angola, Arabie Saoudite, Koweït, Bahreïn, Oman, Qatar, Emirats Arabes Unis, Jordanie, République du Yémen, Liban, Iran, Irak</i>	41,00	6,00
	12.90	9190	3		
			. à destination <i>Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizstan, Moldova, Russie, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan, Ukraine</i>	41,00	6,00
			. autres destinations.....	0,00	6,00
			- - - - Coqs et poules présentés plumés, vidés sans la tête ni les pattes, mais avec le cou, le cœur, le foie et le gésier en composition irrégulière : - - - - - Coqs et poules, dont la pointe du sternum, le fémur et le tibia sont complètement ossifiés		

N° 05-01

N° nomenclature			Cat.	Désignation des marchandises (*)	Taux restitution	Cautions certificat
					€/100 Kg.	€/100 Kg.
0207	12.90	9990	3	----- autres		
				. à destination de Angola, Arabie Saoudite, Koweït, Bahreïn, Oman, Qatar, Emirats Arabes Unis, Jordanie, République du Yémen, Liban, Iran, Irak	41,00	6,00
				. à destination de Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, Kazakhstan, Kirghizstan, Moldova, Russie, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan, Ukraine	41,00	6,00
				. autres destinations.....	0,00	6,00
				- - Morceaux et abats congelés :		
				- - - Morceaux :		
				- - - - non désossés :		
				- - - - - Demis et quarts :		
				- - - - - de coqs et poules, dont la pointe du sternum, le fémur et le tibia sont complètement ossifiés		
	14.20	9900	6	----- autres		
				toutes destinations à l'exclusion des USA, des pays de la CEI (Ukraine, Belarus, Moldova, Russie, Géorgie, Arménie, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Turkménistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Kirghizstan) et des Pays ou territoires européens autres que l'Union européenne (Islande, Norvège, Liechtenstein, Suisse, îles Féroé, Andorre, Gibraltar, Cité du Vatican, Turquie, Roumanie, Bulgarie, Albanie, Ukraine, Belarus, Moldova, Russie, Croatie, Bosnie-Herzégovine, République fédérale de Yougoslavie, ancienne République yougoslave de Macédoine).....	0,00	2,00
				- - - - - Cuisses et morceaux de cuisses :		
				- - - - - de coqs et poules, dont le fémur et le tibia sont complètement ossifiés		
	14.60	9900	6	----- autres		
				toutes destinations à l'exclusion des USA, des pays de la CEI (Ukraine, Belarus, Moldova, Russie, Géorgie, Arménie, Azerbaïdjan, Kazakhstan, Turkménistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Kirghizstan) et des Pays ou territoires européens autres que l'Union européenne (Islande, Norvège, Liechtenstein, Suisse, îles Féroé, Andorre, Gibraltar, Cité du Vatican, Turquie, Roumanie, Bulgarie, Albanie, Ukraine, Belarus, Moldova, Russie, Croatie, Bosnie-Herzégovine, République fédérale de Yougoslavie, ancienne République yougoslave de Macédoine).....	0,00	2,00

N° 05-01

N° nomenclature		Cat.	Désignation des marchandises (*)	Taux restitution	Cautions certificat
				€/100 Kg.	€/100 Kg.
0207	14.70	9190	6		
				0,00	2,00
	14.70	9290	6		
				0,00	2,00

N° 05-01

N° nomenclature		Cat.	Désignation des marchandises (*)	Taux restitution	Cautions certificat		
				€/100 P.	€/100 P.		
0407	00.11	9000	1	OEUFs D'OISEAUX, EN COQUILLES, FRAIS, CONSERVES OU CUITS :			
				- De volailles de basse-cour :			
					- - A couver (1):		
					- - - De dindes ou d'oies		
	00.19	9000	2	<i>toutes destinations sauf U.S.A et Bulgarie.....</i>	1,70	0,00	
				- - - Autres			
				<i>toutes destinations sauf U.S.A et Bulgarie.....</i>	0,80	0,00	
					Taux/100 KGn		
	00.30	9000	3	- - Autres			
				. à destination de : Japon, Corée du sud, Malaisie, Thaïlande, Taiwan, Philippines.....	25,00	3,00	
				. à destination de : Koweït, Bahrein, Oman, Qatar, Emirats Arabes Unis, Yémen, Hong-Kong SAR, Russie et Turquie.....	6,00	3,00 [♦]	
				. autres destinations sauf Suisse et Bulgarie.....	3,00	2,00	
0408	11.			OEUFs D'OISEAUX, DEPOURVUS DE LEURS COQUILLES ET JAUNES D'OEUFs,			
				FRAIS, SECHES CUITS A L'EAU OU A LA VAPEUR, MOULES, CONGELES OU			
					AUTREMENT CONSERVES, MEME ADDITIONNES DE SUCRE OU D'AUTRES		
					EDULCORANTS :		
				- Jaunes d'œufs :			
				- - Séchés :			
				- - - impropres à des usages alimentaires			
	11.80			- - - Autres :			
	11.80	9100	4	- - - - propres à des usages alimentaires			
				<i>toutes destinations sauf Suisse et Bulgarie.....</i>	40,00	10,00	

♦ à l'exception de la Turquie pour laquelle la caution à mettre en place est de 2,00 €/100KGn

N° 05-01

N° nomenclature		Cat.	Désignation des marchandises (*)	Taux restitution	Cautions certificat
				€/100 Kg.	€/100 Kg.
0408	19.		- - Autres :		
	19.81		- - - impropres à des usages alimentaires		
	19.81	9100	- - - Autres :		
	19.81	9100	- - - - Liquides :		
	19.81	9100	- - - - - propres à des usages alimentaires <i>toutes destinations sauf Suisse et Bulgarie</i>	20,00	5,00
	19.89		- - - - autres, y compris congelés :		
	19.89	9100	- - - - - propres à des usages alimentaires <i>toutes destinations sauf Suisse et Bulgarie</i>	20,00	5,00
	91.		- Autres :		
	91.80		- - Séchés :		
	91.80	9100	- - - impropres à des usages alimentaires - - - autres :		
91.80	9100	- - - - propres à des usages alimentaires <i>toutes destinations sauf Suisse et Bulgarie</i>	75,00	15,00	
99.		- - Autres :			
99.80		- - - impropres à des usages alimentaires			
99.80	9100	- - - autres :			
99.80	9100	- - - - propres à des usages alimentaires <i>toutes destinations sauf Suisse et Bulgarie</i>	19,00	4,00	

(1) Ne sont admis dans cette sous position que les œufs de volailles de basse-cour répondant aux conditions fixées par les autorités compétentes des communautés européennes, transportés dans des emballages portant au moins la mention "œufs à couver " et éventuellement d'autres indications visées à l'article 5 paragraphe 3 du règlement C.E.E N° 2782/75 du Conseil (JO L 282 du 1,11,1975, p. 100).

(*) Les produits entrant dans le champ d'application des directives citées ci-après doivent satisfaire aux conditions de marquage et de salubrité telles que prévues au :

Chapitre XI de l'annexe de la directive 89/437/CEE doivent également satisfaire aux conditions de marquage de salubrité prévues par cette directive,

Chapitre XII de l'annexe de la directive 71/118/CEE doivent également satisfaire aux conditions de marquage de salubrité prévues par cette directive.